

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2023
COMMUNE DE TAISSY

La réunion a débuté le 4 juillet 2023 à 20H00 sous la présidence du Maire, M BARRIER Patrice.

Membres présents : tous les membres, sauf :

Membres absents représentés :

Madame DAUBENFELD Nicole Pouvoir donné à M ROYER Jean-Marc
Madame GOMMENNE Catherine Pouvoir donné à Mme CHALENCON Danièle
Monsieur LEFORT Clément Pouvoir donné à M TIAFFAY Patrice
Madame MICHEL Rafaële Pouvoir donné à M BARRIER Patrice -
Madame THOURAULT Sylvie Pouvoir donné à M BARTHELEMY Jérôme

Monsieur BARTHÉLEMY Jérôme a été nommé secrétaire.

Le quorum (plus de la moitié des 19 membres), atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

I- ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 JUIN 2023

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 9 juin 2023 à l'approbation des élus, après prise en compte éventuelle de leurs remarques. Le procès-verbal est adopté.

II. DÉLIBÉRATION

1) Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Le Maire rappelle qu'en ce qui concerne les élus, un comportement éthique de leur part dans l'exercice de leur mandat est l'une des conditions qui fonde la confiance des citoyens dans l'action de leurs représentants.

Depuis la loi 3DS du 21 février 2022, tout élu local doit pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans le Charte de l'élu local.

Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local fixe les modalités et conditions de désignation des référents déontologues des élus locaux. Ils ne peuvent pas exercer de mandat d'élu local dans la collectivité qui les a désignés, ni être agents.

Ces dispositions entrent en vigueur dès le 1er juin 2023.

Ce décret prévoit que l'organe délibérant de chaque collectivité désigne le ou les référents déontologues choisis en fonction de leur expérience et compétences.

Une liste de déontologues volontaires nous est adressée par l'Association des Maires de la Marne, Le Maire propose au Conseil de choisir un référent déontologue principal, ainsi qu'un suppléant en cas d'indisponibilité du premier, parmi ceux figurant sur cette liste.

Le Maire propose au conseil de choisir M. Franck DURAND, Maître de conférences en droit public à l'université de Reims pour ses compétences et la proximité.

Un second référent doit être choisi en cas d'indisponibilité du premier, le Maire propose M. Eric DHELLEME, retraité, Ancien Directeur de la réglementation à la Préfecture de la Marne.

Missions du déontologue :

Le référent déontologue peut émettre un avis ou des recommandations ou rédiger un rapport annuel de son activité.

Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la Charte de l'Elu local.

Il est, à la demande de l'élus qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêt et de situation patrimoniale des élus locaux.

Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle définis par le décret du 6 décembre 2022.

La saisine du référent se fait par mail. Les demandes doivent être précises et motivées .

Le délai de réponse est fixé à 3 jours ouvrés à compter du jour de la saisine, il pourra être allongé en cas de complexité du dossier.

Les avis ou recommandations seront remis au seul intéressé, auteur de la demande.

L'adresse mail du référent est : franck.durand@univ-reims.fr

L'adresse mail du second référent est : dhellemmeeric@gmail.com

En tant que besoin, une salle de réunion peut être mise à disposition du référent sous réserve des disponibilités, la demande devra en être faite au moins 24 h à l'avance.

Dans ces conditions, les frais de transport sont pris en charge dans les conditions applicables aux personnels de la Fonction Publique Territoriale.

Le montant de l'indemnité est de 80€ la vacation par dossier, ou pour un collègue :

Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300€

Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200€

Le référent déontologue est nommé jusqu'au 31 décembre 2026.

Chacune des parties pourra mettre fin à la mission par lettre recommandée avec AR en respectant un préavis de 6 mois à compter de la réception de ladite lettre informant de mettre fin à la mission.

Adopté à l'unanimité.

2) Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du Code Général des impôts permettant au Conseil Municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement et les critères d'appréciation de la vacance (logement vacant depuis au moins un an au 1er janvier de l'année d'imposition) et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la Collectivité.

M. le Maire demande au conseil de délibérer sur cette proposition d'assujettissement des locaux vacants

Adopté par dix-sept voix pour et 2 voix contre

3) Avancement de grade - taux de promotion

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article 79 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité technique Paritaire, le taux de promotion permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée.

de fixer le taux de promotion suivant pour la procédure d'avancement dans la collectivité, comme suit :

Activité accessoire Mini-camp Lac de Bairon, du 17 au 21 Juillet 2023, pour 14 enfants maximum :

Taissy / St-Léonard CAF	200,00€
Taissy / St-Léonard MSA/autres	225,00€
Hors Taissy / St-Léonard CAF	225,00€
Hors Taissy / St-Léonard MSA/autres	255,00€

Suite aux remarques de certains élus, les tarifs seront réétudiés l'an prochain en comparaison avec les tarifs pratiqués par les Communes alentour. Certains montants semblent trop élevés et pas assez de différence entre tarif résidents et extérieurs.

Adopté par dix-neuf voix pour

III. GRAND REIMS

Le bureau Communautaire s'est réuni le 29 juin avec un point à l'ordre du jour portant sur la présentation du compte administratif 2022 qui témoigne d'une bonne gestion malgré l'inflation élevée. Le Grand Reims poursuit son dispositif d'aides aux TPE (très petites entreprises). Concernant les transports publics, trois prestataires ont été sélectionnés suite à l'appel d'offres lancé pour le nouveau contrat de transports urbains. Ces trois dossiers sont à l'étude, le nouveau contrat portera sur 6 ans. L'objectif à terme étant que tout habitant puisse avoir accès à un moyen de transport collectif à 1 km maximum de son domicile.

V. COMMISSIONS ET COMITES CONSULTATIFS

Fêtes et cérémonies : le 13 juin 2023

-Préparation du 14 juillet : rendez-vous Place de la Mairie à 9h15 pour le défilé avec la fanfare. Accueil des nouveaux Taissotins le lundi 28 août 2023.

Environnement : le 15 juin 2023

Point sur les nombreux travaux effectués et ceux en cours. Les inscriptions pour participer à « La nuit de la chauve- souris » le 7 juillet ont connu un vrai succès en affichant complet : 40 personnes inscrites.

Conseil Municipal Jeunes (CMJ) : le 27 juin 2023

Fin de mandat pour le CMJ qui s'est réuni pour une dernière fois le mardi 27 juin. De nombreuses actions ont été menées par cette équipe dynamique et motivée, et l'ensemble du Conseil Municipal leur adresse remerciements et félicitations. De nouvelles élections auront lieu en septembre.

VI. INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire confirme la fermeture d'une classe à l'école élémentaire pour la prochaine rentrée scolaire (5 classes au lieu des 6 actuelles) avec un effectif prévisionnel de 119 enfants (143 actuellement).
- L'effectif prévisionnel pour l'école maternelle est de 70 élèves, ce qui est également très faible.
- Le Maire informe le Conseil d'une nouvelle activité gérée par une Association Taissotine à la rentrée, il s'agit de danse contry.
- Le Maire informe qu'il ne répondra pas aux questions orales posées par Mme Sylvie Thourault, cette dernière étant absente, la réponse sera apportée lors du prochain Conseil du 5 septembre.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 21H15.

Prochain Conseil le 05/09/23.

M. BARTHÉLEMY Jérôme
Secrétaire de séance



M BARRIER Patrice
Maire



Grade d'origine	Grade d'accès	Taux (en %)
Adjoint territorial d'animation	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	100 %
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	100%
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	100%
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	100%

Adopté par dix-huit voix pour et une abstention

4) Vote des tarifs pour les sorties et activités du Centre de Loisirs pour la période estivale 2023 (voir propositions ci-dessous)

Niloland, 13 juillet 2023 (repas et goûter à la charge des parents) :

Taissy / St-Léonard CAF	42,00€
Taissy / St-Léonard MSA/autres	47,00€
Hors Taissy / St-Léonard CAF	47,00€
Hors Taissy / St-Léonard MSA/autres	52,00€

Régates, du 31 juillet 2023 au vendredi 04 août 2023 (4 jours, repas et goûter à la charge des parents) :

Taissy / St-Léonard CAF	80,00€
Taissy / St-Léonard MSA/autres	96,00€
Hors Taissy / St-Léonard CAF	96,00€
Hors Taissy / St-Léonard MSA/autres	116,00€

Structures gonflables, 28 juillet 2023 (cantine en option à la charge des parents) :

Taissy / St-Léonard CAF	29,00€
Taissy / St-Léonard MSA/autres	33,00€
Hors Taissy / St-Léonard CAF	33,00€
Hors Taissy / St-Léonard MSA/autres	38,00€

Cité des sciences, date à déterminer en 2024 (repas et goûter à la charge des parents) :

Taissy / St-Léonard CAF	39,00€
Taissy / St-Léonard MSA/autres	43,00€
Hors Taissy / St-Léonard CAF	43,00€
Hors Taissy / St-Léonard MSA/autres	48,00€

Supplément ½ journée particulière (ex : sortie cinéma, Bricks4kidz, Savants Fous, Royal Kids, ...) :

Taissy / St-Léonard CAF/MSA/autres	5,25€
Reims / Cormontreuil CAF/MSA/autres	6,25€
CCC /CCA	6,25€
Extérieurs	7,30€